

# EN DIRECT DU CONSEIL

# Séance du Vendredi 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de M. Alain SAVOIE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Alain SAVOIE, Claude RÉMY, Isabelle MARÉCHAL, Ulrich CUVILLIER, Thierry DAMBRIN, Guy DEKERVEL, François ESSIQUE, Angélique LONGUÉPÉE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT, Émilien TAVERNIER,

<u>Étaient représentés</u>: Jean-Philippe DE OLIVEIRA qui donne pouvoir à Angélique LONGUÉPÉE, Delphine STRUZIK qui donne pouvoir à Claude RÉMY,

Était excusée : Geneviève DUVAUCHELLE,

Secrétaire de séance : Colette PETIT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2023.

## **ORDRE DU JOUR**

# 1. Vote du Compte Financier Unique 2022

Les membres de la commission Finances se sont réunis le 10 février 2023 et ont examiné dans le détail les réalisations des budgets de fonctionnement et d'investissement pour 2022.

Le Compte financier Unique 2022 présente un bilan positif de la gestion de la commune.

Les faits marquants en termes de dépenses de fonctionnement concernent encore la gestion du personnel : arrêts maladie puis mi-temps thérapeutiques. Des dépenses d'entretien ont été importantes, en particulier sur l'entretien des chemins où nous avons rattrapé des retards à cause de la météorologie non favorable au moment voulu.

Le bilan financier de l'année 2022 présente un excédent en fonctionnement qui sera reporté sur l'exercice 2023.

Les investissements initialement prévus en 2022, comme la réfection des vitraux de l'église, la rénovation de l'aire de jeux n'ont démarré qu'en fin d'année et s'achèveront en 2023, les sommes allouées à ces travaux seront donc reportées sur le budget « investissement » 2023. Alain SAVOIE, très impliqué au niveau de la FDE (fédération départementale de l'énergie) a convaincu le Conseil en 2022 pour transformer l'ensemble du réseau « éclairage public » de

la commune en Leds. La commune est aujourd'hui bien préparée à une hausse éventuelle du coût de l'énergie (le contrat triennal se termine au 31 décembre 2023) parce que la baisse de consommation est significative chaque année depuis trois ans.

La section « investissement » 2022 présente un report pour le budget primitif 2023 de 184 194.28 €.

Conformément à la loi, le Maire, Alain SAVOIE quitte la salle et le premier adjoint Claude RÉMY procède au vote.

Le Conseil municipal approuve, par 11 voix POUR et 1 abstention (Émilien TAVERNIER), le Compte Financier Unique 2022.

## 2. Affectation du résultat 2022

Le compte financier unique 2022, approuvé précédemment, donne l'affectation du résultat suivant : 184 194.28 € au compte 001 et 306 215.85 € au compte 002

Le Conseil municipal approuve, par 12 voix POUR et 1 abstention (Émilien TAVERNIER), l'affectation du résultat de l'exercice 2022 issu du CFU.

## 3. Taux d'imposition 2023

Par décision gouvernementale, la base locative a augmenté de 7,1% ce qui se répercutera obligatoirement sur le montant des impôts fonciers. Pour respecter son engagement pris en 2020, le Conseil Municipal propose de ne pas augmenter les taux d'impositions sur le foncier bâti, non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Par contre, la Commune ne peut se permettre de baisser ces taux, pour compenser l'augmentation de l'Etat, si elle veut maintenir ses services (cantine, périscolaire...) La masse salariale affectée au périscolaire est la plus importante et les coûts de l'énergie sont encore incertains (15% d'augmentation en 2024 et inconnu pour 2025).

Les taux d'imposition appliqués à la commune de Marcelcave se situent dans la moyenne basse par rapport aux communes avoisinantes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 :

- De fixer le taux de foncier bâti à hauteur de 47,99 %, égal au taux de référence,
- De fixer le taux de foncier non bâti à hauteur de 42.12 %,
- De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 23,08 %,

#### 4. Vote du budget 2023

• Budget de fonctionnement :

La commission « finances », réunie le 24 mars 2023, reste sur un budget prudent car la masse salariale représente toujours environ 50% des dépenses. Cette charge est structurelle et il y a encore des incertitudes avec deux personnes en mi-temps thérapeutique.

Il est vrai que cette masse salariale est en rapport avec notre volonté d'apporter des services aux habitants (services périscolaires en particulier) et en cohérence avec notre politique de développement qui fait que le nombre d'habitants augmente régulièrement d'année en année.

Le poste « énergie » est sécurisé pour 2023. La commune a souscrit en 2020 des contrats pour le gaz et l'électricité, d'une durée de 4 ans avec des prix fixés pour les trois premières années. Ceci étant, tous les investissements faits depuis 3 ans (leds en particulier pour l'éclairage public) nous permettent de voir venir plus sereinement cette nouvelle échéance qui sera marquée par une hausse des prix de la consommation réelle, en 2024 de 15 %.

Au niveau des recettes, les ressources les plus importantes sont les contributions directes des habitants et elles représentent plus de 50 % du budget.

Les dotations de l'ETAT sont enfin connues pour l'année 2023 et se traduisent par une augmentation de 8 000 € parce qu'il y a une augmentation de la population.

#### • Budget d'investissement :

Les recettes 2023 sont peu importantes. Les subventions garanties par une décision signée des émetteurs sont limitées : ligue de football (20 000 €) et subvention départementale pour le City Park (environ 30 000 €).

Le FCTVA (récupération d'une partie de la TVA sur les investissements de l'année précédente) est peu important en prévision sur l'exercice 2023.

La commune devra avoir recours à l'emprunt : les taux d'intérêt augmentant, La commune pourrait souscrire un emprunt de 130 000 € dès cette année pour honorer une acquisition foncière importante engagée en 2024.

Le capital des emprunts à rembourser s'élève à 56 500 € pour l'année 2023.

Le programme des investissements 2023 portera sur :

- Augmenter la réserve foncière de la commune : MAR 1 (rue de l'hirondelle / rue St Marcel), MAR 2 (rue Ferrieres), délaissés SANEF (décision du CM en mai 2021), montant total projeté = 102 000 €.
- Entretenir les bâtiments publics : l'église pour ses vitraux et l'écoulement des eaux pluviales (35 800 €),
- Créer un ossuaire communal (10 000 €) et le relevage de 50% des tombes reprises par la commune (100 000 € HT)
- Financer la fin du programme de modernisation de l'éclairage public (29 000 €),
- Continuer le programme de réfection des trottoirs (72 000 €) : ce budget correspond a priori à la moitié de la rue Foiraine, l'autre moitié serait réalisée a priori en 2024,
- Equiper la salle des fêtes avec de la nouvelle vaisselle,
- Améliorer l'archivage des données à la Mairie
- Equiper la commune avec du nouveau matériel extérieur (tables, chaises, ...) pour les locations
- Aménager l'aire de jeux des enfants avec la « suppression des cailloux blancs » (25 500 €)
- Créer un City Park : une nouvelle aire de sport très moderne (97 200 €)

Le projet de la friche rue du 8 mai avance. Lors de la commission « urbanisme », il est ressorti que la commune serait intéressée par plusieurs bâtiments et par le terrain vers la rue de l'Abbaye, l'AMSOM par les logements. L'Etablissement Public Foncier pourrait nous aider pour l'acquisition des locaux une fois les estimations réalisées. L'opération pourrait être très intéressante pour la commune mais le dossier doit être bien étudié en amont. La commission « urbanisme » se réunira prochainement et deux visites des locaux sont d'ores et déjà prévues pour les élus et le personnel communal concerné.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023 présenté à l'équilibre suivant :

- En DEPENSES et RECETTES de FONCTIONNEMENT à 1 244 410.85€
- En DEPENSES et RECETTES d'INVESTISSEMENT à 714 654.13 €

#### 5. Contrat énergétique pour les bâtiments communaux

Comme cela a été indiqué en commission des finances et aussi en commission « environnement-cadre de vie », le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) s'inscrit dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens. Ce service comprend un diagnostic initial, des conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, un plan d'action.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

L'adhésion à ce service est de 80 €/an/bâtiment avec un engagement de 6 ans. Elle nous permet également d'être en règle avec le décret tertiaire qui impose une déclaration annuelle de la consommation de chaque bâtiment.

Sur la commune, cinq bâtiments seront concernés : la salle des Fêtes, l'école maternelle, l'école élémentaire, le restaurant scolaire et la Mairie/agence postale.

#### Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficier du Conseil en Energie Partagé,
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- de demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité (salle des fêtes, école maternelle, école primaire, restauration scolaire, mairie),
- de confirmer M. Thierry DAMBRIN en qualité de « Correspondant Energie »,
- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

## 6. Ajout de prises électriques sur les candélabres de la place

Comme vu au conseil du 3 février 2023, l'ajout de 3 prises électriques sur les candélabres de la place seraient utiles pour notamment mettre des décorations lumineuses au cours des diverses manifestations communales.

La FDE80 a établi un devis s'élevant à 1 373 €, avec une participation communale de 865 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le projet présenté par la FDE80 et accepte la contribution financière estimée à 865 €.

## 7. Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

TABLEAU DES POSTES BUDGÉTAIRES ET/OU DES EFFECTIFS (mise à jour à effet du 1er janvier 2023)									
Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Poste pourvu	% ETP	Intitulé du poste/Grade	Affectation (PROJET)			
Administrative	А	Attaché territorial	Oui	80%	Attachée	Secrétariat Général			
Administrative	А	Secrétaire de Mairie	Oui	60%	Secrétaire de Mairie	Secrétariat Général			
Administrative	С	Adjoint Administratif Territorial	Oui	100 % <del>80%</del>	Assistante de Gestion Administrative	Unité Scolaire et Périscolaire			
Administrative	С	Adjoint Administratif Territorial	Oui	43%	Adjointe Administrative Territoriale 2ème classe	Agence Postale Communale			
Technique	С	Adjoint Technique Territorial	Oui	100%	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Unité Technique			
Technique	С	Adjoint Technique Territorial	Oui	100%	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Unité Technique			
Médico-sociale	С	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	Oui	77%	ATSEM Principale 1ère classe	Responsable Unité Scolaire et Périscolaire			
Technique	С	Adjoint Technique Territorial	Oui	100%	Adjointe Technique Territoriale	Responsable Adjointe Unité Scolaire et Périscolaire			
Technique	С	Adjoint Technique Territorial	Oui	100%	Adjointe Technique Territoriale	Unité Scolaire et Périscolaire Référente Restauration Scolaire			
Technique	С	Adjoint Technique Territorial	Oui	100%	Adjointe Technique Territoriale	Unité Scolaire et Périscolaire			
Technique	С	Adjoint Technique Territorial	Oui	100%	Adjointe Technique Principale 2ème classe	Unité Scolaire et Périscolaire			
Technique	С	Adjoint Technique Territorial	Oui	100 % <del>91%</del>	Adjointe Technique Territoriale	Unité Scolaire et Périscolaire			

Deux augmentations du temps de travail sont demandées, l'une en filière administrative, l'autre en filière technique pour compenser les départs en retraite à venir.

Le Conseil municipal décide, par 12 voix pour et 1 abstention (Angélique LONGUÉPÉE) d'approuver la mise à jour, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du tableau des postes budgétaires du personnel communal conformément au tableau ci-dessus.

## 8. Acquisition d'un nouveau tracteur

Comme indiqué en commission des finances lors de la préparation des éléments budgétaires pour 2023, le tracteur actuellement utilisé par le service technique a vécu et fait son temps et présente de nombreux signes d'obsolescence.

Aux fins de vous soumettre une proposition d'acquisition d'un nouveau tracteur équipé, une procédure de consultation a été initiée auprès de différents fournisseurs.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

ANALYSE DES OFFRES POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR  (en remplacement du "vieux")											
Société	Marque proposée	modèle	Prix HT	Prix TTC	Observation	REPRISE Vieux Tracteur					
Grpe VERHAEGHE	ISEKI				Pas de réponse						
PM PRO	JOHN DEERE	Tracteur compact 25 cv avec chargeur et rotobroyeur	28 500,00 €	34 200,00 €	Achat	7 000,00 €					
			31 191,70 €	37 430,04 €	Crédit Bail 60 mois (10 loyers de 3 743,00 € TTC avec option achat=1 140 €						
UGAP/Marché KUBOTA Europe	KUBOTA	Tracteur 35 cv ARCEAU avec chargeur et rotobroyeur	34 904,07 €	41 884,88 €	Pas en 25 cv	Non					
		Tracteur 35 cv CABINE chauffée climatisée avec chargeur et rotobroyeur	39 833,92 €	47 800,70 €							

A l'analyse de ces offres, il vous est proposé de retenir celle de la société PM Pro, pour le modèle indiqué, pour un coût d'achat de 34 200.00 € TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'acquisition d'un nouveau tracteur équipé et de retenir l'offre de la société PM Pro pour un tracteur John Deere compact 25 CV avec chargeur et roto broyeur, pour un coût de 34 200.00 € TTC, de donner son accord à la cession de l'ancien tracteur à la société PM Pro pour un montant de 7 000.00 €,

# 9. Procédure de reprise des tombes en abandon (D15)

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Marcelcave, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des

collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 05 juin 2019 et 13 décembre 2022,
- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon.
- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

#### Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :
  - CARRE N° 1: 1-2, 1-6, 1-11, 1-21, 1-22, 1-23, 1-28, 1-29, 1-30, 1-31, 1-36, 1-42, 1-47, 1-48, 1-51, 1-54, 1-55, 1-57, 1-64, 1-74, 1-75, 1-76, 1-81, 1-89, 1-90, 1-92, soit 26 tombes.
  - CARRE N° 2: 2-1, 2-2, 2-4, 2-8, 2-13, 2-14, 2-15, 2-16, 2-18, 2-19, 2-22, 2-28, 2-36, 2-38, 2-42, 2-48, 2-50, 2-53, 2-54, 2-55, 2-56, 2-57, 2-58, 2-72, 2-75, 2-90, 2-93, 2-94, 2-96, 2-97, soit 30 tombes,
  - o CARRE N° 3: 3-2, 3-2.01, 3-5, 3-10, 3-21, 3-23, 3-25, 3-27, 3-28, 3-30, 3-31, 3-38, 3-45, 3-46, 3-64, 3-65, soit 16 tombes.
  - O CARRE N° 4 : 4-3, 4-5, 4-8, 4-12, 4-16, 4-19, 4-24, 4-29, 4-30, 4-56, 4-57, 4-65, 4-66, 4-74, 4-91, soit 15 tombes,
  - CARRE N° 5 : 5-7, 5-14, soit 2 tombes,

Soit un total de 89 tombes.

- De prononcer la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :
  - CARRE N°1 : tombe n° 14 et tombe n° 24 (ossuaire)

Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

 D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées ci-avant.

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération. Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement. La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie

d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmise à la préfecture de la Somme.

## Informations et questions diverses

- \* Le jeudi 13 avril 2023 à 18 H, tous les Conseillers municipaux sont invités au spectacle de théâtre des enfants de l'école.
- \* M. le Maire fait part de la démission du conseil de son 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Olivier TASSAERT, pour raison professionnelle. Le courrier a été transmis au préfet, dès son approbation en préfecture, le Conseil Municipal pourra procéder à un nouveau vote pour désigner un nouvel adjoint.
- \* Au niveau de l'aide alimentaire apportée aux Marcelcavois dans le besoin, une convention est en cours de rédaction avec le CCAS de Villers-Bretonneux, elle sera soumise au vote lors du prochain Conseil.
- \* Le projet de la SIP rue de l'abbaye progresse, une réunion avec l'architecte, maitre d'œuvre, est programmée le 26 avril en Mairie, en présence des différents corps de métiers. Le mode de chauffage choisi est le gaz naturel et le raccordement se fera sur le réseau existant.
- \* Deux réunions de la commission « animations » sont programmées les 5 mai et 9 juin afin d'étudier les dossiers de subventions des associations, de leur proposer une formation sur la gestion des associations, de présenter les activités ados de cet été et de finaliser le livret d'accueil de la Commune.
- \* Le bilan de la classe de neige est très positif : elle s'est très bien déroulée et les activités étaient intéressantes (en raison de la météo, l'activité « raquettes » du dernier jour a été remplacée par une activité « création d'objets en bois »). Rendez-vous pour la prochaine classe transplantée dans 3 ans.
- \* Lors de la dernière diffusion du compte-rendu du Conseil, un sondage était proposé, 52 foyers sur les 520 de la commune ont souhaité conserver le mode de distribution actuelle. Pour les autres, rendez-vous sur le site « Marcelcave.fr »
- \* Pour le centre de loisirs sans hébergement du mois d'avril, il y a un peu plus de 60 inscriptions.
- \* Deux dates à retenir pour des évènements au café solidaire :
  - Vendredi 21 avril de 17H à 19H, Repair'Café
  - ❖ Lundi 24 avril de 18H30 à 20H réunion d'information sur la mise en place d'un atelier informatique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.